



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-09-2025 /

Dossier complet le : 16-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006148/KK P

1 Intitulé du projet

Ombrières agrivoltaiques sur les vergers de Megeas Nieul et Saint-Gence 87

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GREENYELLOW

Raison sociale

GREENYELLOW SAS

N° SIRET

50165739900033

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CAMBET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'ombrières agrivoltaiques sur l'exploitation de M. Morgat, les vergers de Megeas, sur la commune de Nieul (87). Le projet sera réalisé sur 11,93 ha de parcelles de pommiers déjà en place. Les panneaux photovoltaïques seront présents une rangée de pommiers sur 2. Un système de trackers sera mis en place permettant ainsi une meilleure protection des arbres face aux aléas climatiques. Ces ombrières seront recouvertes de panneaux photovoltaïques pour une puissance totale de 6,52 MWc. Le projet est prévu pour une durée de vie de 30 ans. La surface totale des ombrières s'élève à environ 2,73 hectares répartis sur l'ensemble des parcelles, d'une superficie totale de 11,93 hectares environ. Le taux d'occupation sera de 40,4 %. Les ombrières seront éloignées d'environ 8 m les unes des autres. La hauteur des ombrières est d'environ 5,74 m (point haut). Aucune démolition ne sera nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du développement de projets agrivoltaiques, GreenYellow, a été sollicitée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne. L'objectif de cette consultation était de déterminer si l'exploitation de M. MORGAT était compatible avec l'implantation d'une centrale agrivoltaïque. Le projet consiste à rendre l'exploitation plus résiliente face aux phénomènes du dérèglement climatique. Un système de trackers sera mis en place sur le verger afin de le protéger du gel, d'atténuer les brûlures du soleil et d'optimiser la pluviométrie pour diminuer la pression des maladies cryptogamiques. L'installation de cette centrale agrivoltaïque, avec un système de trackers, permettant le suivi de la course du soleil aura un double impact positif, apporter un ombrage et une protection maîtrisée des haies fruitières. La structure porteuse des modules photovoltaïques, très résistante, permettra l'intégration de filets de protection. La mise en place de ce type de projet permet également une diversification des revenus.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de chantier aura une durée estimée à 5 mois. La phase travaux devrait durer entre 2 et 3 mois, hors raccordement Enedis, et sans tenir compte des aléas météorologiques. Dans un premier temps, le site sera préparé à accueillir les installations photovoltaïques. Cette phase, d'une durée d'environ 1 mois, prévoira la réalisation de terrassements mineurs et de la mise en place des fondations. Il s'agira de fondations de types pieux battus. Les structures photovoltaïques seront montées directement sur les fondations. Et enfin, les panneaux photovoltaïques seront positionnés sur les tables d'assemblage. Des travaux de VRD (voiries et réseaux divers) pour le cheminement des câbles, en sous-terrain, jusqu'au poste d'injection seront effectués. Le projet prévoit la construction d'un poste de livraison et de 2 postes de transformation 3000 kVA I). Le raccordement électrique sera effectué en réseau enterré, dans des tranchées d'environ 1 m de profondeur. Les chemins agricoles, en pourtour et entre les zones d'exploitation seront utilisés pour répondre aux besoins d'intervention du SDIS. La phase chantier ne nécessitera que peu d'engins pour la mise en place des fondations, des réseaux et le montage des ombrières.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme toute installation photovoltaïque, la phase d'exploitation nécessite peu de maintenance. Il s'agira essentiellement : - D'un suivi à distance par le producteur d'énergie de plusieurs indicateurs climatiques du verger ainsi que de la qualité des fruits produits sous les panneaux photovoltaïques. - D'une visite et intervention annuelle de maintenance préventive, - D'éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives. L'exploitation des ombrières photovoltaïques est prévue pour une durée de 30 ans. Les panneaux photovoltaïques sont une surface aérienne sur laquelle l'eau s'écoule et passe dans les interstices entre les modules. D'autre part, les différentes ombrières seront éloignées de 8 m. Ainsi, les panneaux photovoltaïques n'empêchent ni les précipitations, ni le ruissellement, ni l'infiltration des eaux pluviales. En effet, il y a une restitution totale des précipitations, différée de seulement quelques secondes et quelques mètres sur le secteur du parc. Ainsi, l'alimentation hydrique locale n'est pas impactée. Le démantèlement sera programmé à la fin du bail et ses conditions sont inscrites dans le bail signé entre M. Morgat et GreenYellow.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au dépôt d'un permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des parcelles Surface totale des ombrières Puissance totale	(11,93, Hectare) (2,73, Hectare) (6,52, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone A du PLU de Nieul approuvé en décembre 2016 Zone A du PLU de Saint-Gence approuvé juillet 2019

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le secteur de projet se trouve en dehors de toute ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I : 740120242 Vallée de la Glane à Nieul se trouvant à 700 m au nord nord-est du secteur de projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Nieul prend place en Haute-Vienne ne se trouvant pas en zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche se trouve à 15 km au nord-est du secteur de projet. Il s'agit de l'APPB Etang de la Crouzille.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Nieul prend place en Haute-Vienne n'étant pas un département littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se trouve à 11 km à l'Est du PNR Périgord-Limousin

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Nieul est traversée par la RN147 identifiée au PPBE de Haute Vienne 2024-2029
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches se trouvent au sein du bourg de Neuil. Le secteur de projet ne se trouve pas dans le périmètre de protection de ces monuments historiques
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les inventaires réalisés en mai 2025 ont permis d'identifier une zone humide d'environ 0,43 ha, sur le critère de la végétation à l'ouest du site. Cependant, au sein de secteur de projet ces inventaires n'ont pas permis d'identifier de zones humides aussi bien sur les critères flore que pédologique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Absence de PPRN et PPRT sur la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Absence de site ou sols pollués. Le site BASOL le plus proche se trouve à 2 km au nord du secteur de projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection rapprochée d'un captage le plus proche se trouve à 2 km au sud-est du secteur de projet. Le secteur de projet se trouve à l'aval de ce captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 2,7 km au nord du secteur de projet. Il s'agit du site de la vallée de la Glane à Nieul.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur de projet se trouve en dehors de tout site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est l'la ZSC FR7401147 Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents. Ce site Natura 2000 se trouve à environ 10 km au nord du secteur de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le secteur de projet se trouve en dehors de tout site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est l'la ZSC FR7401147 Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents. Ce site Natura 2000 se trouve à environ 10 km au nord du secteur de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'emprise de projets prend place sur des habitats a enjeux faibles mais au sein desquels plusieurs especes patrimoniales ont ete recensees. Ces incidences sont toutefois moderees car le projet vise au maintien des vergers avec un impact au sol le plus limite possible. Afin de reduire au maximum l'impact du projet, les stations de flore patrimoniale seront completement evitees et balisees
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune ZPS ni ZSC ne se trouve dans un rayon de 5km du site d'etude. Aucune incidence sur un site Natura 2000 n'est attendu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se positionne au droit d'une exploitation agricole accueillant un verger. La mise en place des ombrières agrivoltaiques permettra le maintien de l'activité agricole et sera même à l'origine d'une amélioration de son fonctionnement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les risques identifiés sur le secteur de projet sont : un risque sismique faible, un risque radon de catégorie 3 et pour la partie du projet sur la commune Saint-Gence un risque d'effondrement de cavité non localisée. Aucun autre risque n'est identifié
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, l'apport des matériaux de construction et l'acheminement des engins de chantier engendrera un trafic routier. Celui-ci est estimé à environ 7 camions pour la globalité du chantier, avec un pic d'activité de 2 à 3 camions quotidiens. Pour rappel, le chantier aura une durée totale d'environ 4 mois. Après l'aménagement du site, le trafic sera ponctuel et faible, lié aux différents intervenants sur le site (maintenance).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier (5 mois), engendrera des émissions acoustiques. Celles-ci resteront localisées et réduites dans le temps. À noter que le chantier se déroulera uniquement les jours ouvrés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le battage des pieux, lors du 1er mois de chantier, entraînera une nuisance sonore ponctuelle.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le battage des pieux dans le sol pourra engendrer des vibrations localisées lors du 1er mois de chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits lors de la phase de chantier sont essentiellement ceux issus des emballages des panneaux photovoltaïques et des onduleurs. Ces déchets classes "non dangereux" seront rassemblés sur site dans des bennes et dirigés vers des filières de traitement adaptées. Les autres déchets banals produits par la présence des ouvriers sur le chantier seront rassemblés dans des bennes et dirigés vers des filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les travaux envisagés dans le cadre du projet sont faiblement intrusifs dans le sol. Les ombrières seront fondées sur pieux battus, sans terrassement généralisé ni décapage, et les infrastructures annexes (postes de livraison, citerne incendie) ne nécessiteront que des emprises ponctuelles et limitées. Compte tenu de la nature des travaux et de leur faible profondeur, l'impact potentiel sur d'éventuels vestiges archéologiques est jugé faible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet permet le maintien et l'amélioration de l'activité agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Trois autres projets ont été recensés au sein de cette zone. Concernant le projet d'atelier d'engraissement, il n'y aura pas d'impacts cumulés au vu de la typologie des projets. Concernant les deux autres projets, il n'y aura pas d'effets cumulatifs avec le présent projet. En effet, le seul impact cumulé potentiel serait l'impact paysager entre les différents projets, cependant, au vu de l'éloignement et de l'absence de covisibilité entre les trois projets aucun impact cumulé n'est identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement et balisage des zones à chrysanthème des moissons. Evitement et balisage des zones humides. Evitement et balisage des boisements et des prairies se trouvant en dehors de l'emprise du projet Mise en place d'une gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes. Mise en place de mesures pour limiter le risque de pollution des zones humides : Localisation de la base vie, stockage des engins et du matériel à l'écart de la zone humide Mise en place de système pour limiter le transport de matière en suspension à l'amont de la zone humide Présence d'un kit anti-pollution sur le chantier Réalisation des travaux en dehors des périodes de plus fortes sensibilités pour la biodiversité. Dans cette optique, les mois de mars à août devront être évités Mise en place d'un suivi écologique de chantier. En cas de découverte fortuite intervenant au cours des travaux, le service régional de l'archéologie sera immédiatement contacté et les travaux suspendus.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des caractéristiques du projet et de son insertion dans l'environnement a permis d'identifier des incidences, notamment en matière d'habitat, de faune et de flore, de patrimoine et de paysage. Toutefois, ces effets restent localisés et peuvent être atténués par les mesures prévues, telles que l'évitement des stations de plantes protégées et certains habitats, l'adaptation planning de chantier, la mise en place d'une gestion adaptée des espèces exotiques envahissantes, ... En l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement, la réalisation d'une étude d'impact relative au projet d'ombrières solaire à Nieul ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

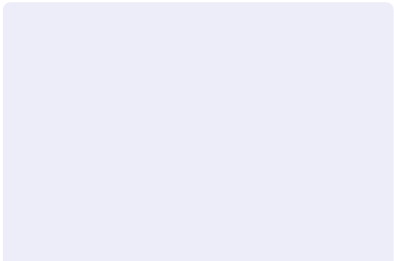
Nom CAMBET

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Directeur adjoint GreenYellow France

À PUTEAUX

Fait le 24-09-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)